

Paris, le 21 juin 2016




COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONSULTATION DU 26 JUIN 2016 SUR LE PROJET DE TRANSFERT DE L'AÉROPORT DE NANTES ATLANTIQUE À NOTRE-DAME-DES-LANDES

Un certain nombre d'articles parus dans la presse ou sur les réseaux sociaux mettent en cause l'impartialité, l'objectivité, voire l'honnêteté de la CNDP qui a été chargée d'élaborer le site d'information des électeurs de la Loire-Atlantique (<http://nddl-debatpublic.fr/>).

La CNDP rappelle que ses travaux, réalisés dans un délai très contraint, se fondent sur les études et éléments existants en provenance de l'État, du maître d'ouvrage, des opposants et des experts.

Elle réaffirme que le site a été réalisé à partir de l'audition de près de 130 personnes, responsables politiques, économiques, agricoles et associatifs concernés par le projet. La CNDP a organisé une réunion plénière à Nantes le 23 mai dernier où elle a entendu de 9H00 à 20H00 ces acteurs, avec le même temps de parole pour les partisans et les opposants au projet.

6 ARGUMENTS POUR VOTER	6 ARGUMENTS POUR VOTER
	
 <p>26 JUIN Faites votre choix !</p>	
<ul style="list-style-type: none">Projet indispensable au développement de l'attractivité économique et touristique de la région et du département, et au renforcement de leur rayonnement international, soutenu par 22 grandes collectivités.Suppression des risques et des nuisances sonores dans l'agglomération nantaise et préservation des espaces naturels (lac de Grand Lieu).Renforcement de la dynamique de la métropole nantaise par la réutilisation des espaces libérés : création de milliers d'emplois, lutte contre l'étalement urbain, construction de logements et aménagement d'une forêt urbaine.Limitation des coûts pour l'État et les collectivités par l'apport de fonds privés. Risque de lourdes indemnités versées par l'État au concessionnaire en cas d'abandon du projet de transfert (probablement supérieures à la participation de l'État à sa réalisation).Abandon du réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique, évitant de longues procédures administratives, la fermeture de la piste pendant les travaux et un coût élevé.Respect de décisions publiques et de justice qui ont été prises.	<ul style="list-style-type: none">Projet inutile alors que le réaménagement de Nantes Atlantique est suffisant pour répondre aux besoins du territoire et assurer son attractivité à moyen et long termes.Forte atteinte à des zones humides très sensibles (double tête de bassin versant), fort impact sur une biodiversité très riche et sur un bocage unique et de grande qualité. Compensations difficiles à réaliser. Pré-contentieux européen en cours.Perte d'espaces agricoles du fait de l'emprise du futur aéroport, de l'étalement urbain associé et des compensations environnementales.Mauvaise desserte en transports collectifs de l'aéroport à court terme et coûts élevés de leur réalisation à moyen-long terme (projets de tram-train et nouvelle liaison ferroviaire Nantes-Rennes).Méconnaissance des ambitions de l'Accord de Paris issu de la COP21, visant à stabiliser les émissions de CO₂ (plafonnement à venir des émissions de CO₂ du transport aérien).Projet conduit de manière peu transparente. Difficulté d'accéder aux informations pour les citoyens, insuffisance d'expertises indépendantes.

Le document de synthèse a été élaboré de manière collégiale après plus de 26H00 de débats internes à la Commission qui comporte [20 membres](#). Laisser entendre qu'il a été réalisé par une seule personne est donc une contre-vérité.

Ce document présente notamment les [6 principaux arguments](#) des acteurs favorables au projet et les [6 principaux arguments](#) des opposants au projet, tels qu'ils sont apparus lors des auditions. De plus, il comporte des liens vers [12 sites favorables](#) au projet et vers [12 sites opposés](#) au projet.

L'ensemble de ces travaux a été conduit dans un esprit de transparence, d'indépendance, de neutralité et d'impartialité, qui sont les valeurs de la CNDP.

Le président, Christian Leyrit
Le vice-président, Jacques Archimbaud
La vice-présidente, Ilaria Casillo

Source <http://nddl-debatpublic.fr/>

Créée en 1995 par la loi Barnier, autorité indépendante depuis 2002, la Commission nationale du débat public veille au respect de la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement qui ont un impact sur l'environnement et qui présentent de forts enjeux socioéconomiques.

La CNDP est une instance collégiale de 25 membres (parlementaires, élus locaux, membres du Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes, des tribunaux administratifs, représentants des associations, du patronat, des syndicats...). La diversité de ses membres est une garantie d'indépendance et de neutralité. La CNDP porte les valeurs du débat public : transparence, rigueur, impartialité et loyauté de la procédure, afin de contribuer à légitimer les décisions.